

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 38.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez M. HAVAS-LAFITTE et Cie,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

7 Octobre 1875.

Bulletin politique.

LES VUES DE LA RUSSIE SUR LA SOLUTION DU PROBLÈME ORIENTAL.

Le *Daily News* disait ces jours derniers : « La Russie serait favorable à l'érection de la Bosnie et de l'Herzégovine en un Etat séparé, mais tributaire, à moitié indépendant, comme la Serbie, et continuant à faire partie de l'empire ottoman. Cette idée, cependant, ajoutait-il, n'est pas formulée comme une proposition directe, mais comme l'expression de vues que le gouvernement russe ne cherche pas à cacher. »

Cette manière de voir de la Russie n'est pas nouvelle ; elle ne s'applique pas seulement aux provinces actuellement en insurrection, mais à tous les territoires de l'empire ottoman où les chrétiens sont en nombre, et souvent en majorité. A l'occasion de l'insurrection crétoise, en avril 1867, elle se formula dans un mémorandum aux grandes puissances co-signataires du traité de Paris. Des négociations actives furent faites auprès de ces puissances, et notamment auprès de la France et de l'Angleterre, pour que les idées exprimées dans ce mémorandum devinssent la base de réformes demandées à la Turquie.

La France eut l'air d'y adhérer, tandis que l'Angleterre, à son investigation sans doute, refusa de s'y associer.

Ce n'était là, de la part de la France et de l'Angleterre, qu'un jeu diplomatique, très-clairement démasqué par la Russie, afin de traîner les choses en longueur, et de laisser le temps à Omer-Pacha d'arriver en Crète avec de nouvelles forces pour y écraser d'un seul coup l'insurrection, ce qui eût été tout prétexte, si cela avait eu lieu, à la continuation des pourparlers pour des mesures conciliantes.

Cependant, bien que l'insurrection se fût maintenue, malgré tous les nouveaux renforts et les plus habiles généraux envoyés pour la réprimer, les efforts de la Russie furent vains ; la Porte déclina toutes les instances faites, de concert, auprès d'elle dans l'intérêt des chrétiens, parce qu'elle savait que l'accord des puissances n'était à cet égard qu'apparent, et que l'impunité lui était assurée par la France.

La Russie n'était certainement pas dupe, et elle ne se faisait aucune illusion sur les vrais sentiments de notre gouvernement d'alors. Seulement, elle avait jugé qu'il n'était pas inutile d'informer les cabinets et l'opinion de l'exacte situation intérieure de cet empire écroulé qu'on prétendait avoir régénéré.

Le mémorandum qui contenait la formule des réformes possibles dans l'empire ottoman avait été précédé d'un mémoire où était démontré l'insuccès de tout ce qui avait été fait jusque-là, et les motifs de cet insuccès.

Ces deux pièces méritent d'être rappelées aujourd'hui, en un moment où il paraît évident que, bon gré mal gré, le problème oriental va se résoudre, et que la Turquie va se transformer, ou cesser d'être.

Les observations de la chancellerie russe n'ont rien pour nous qui puisse nous sur-

prendre, parce que depuis la guerre de Crimée, et particulièrement depuis le traité de Paris qui fut considéré comme le point de départ d'une évolution nouvelle et progressive de l'empire ottoman, nous avons noté jour par jour les méprises et les mécomptes d'une politique désastreuse qui, en Orient comme en Europe, méconnut toujours les grandes traditions de la France, et compromit ses intérêts.

Notre gouvernement d'alors, en voulant imposer à la Turquie un mode d'existence à la manière européenne, n'agit pas seulement au détriment des populations de ce pays, il marqua le premier degré de notre abaissement par l'abandon de nos prérogatives et l'atteinte portée à notre prépotence qui s'ensuivit.

Mais nos prévisions n'étaient point partagées, et les documents russes contrariaient trop l'engouement général pour fixer beaucoup l'attention. Il n'en est pas de même à présent. La crise qui a éclaté montre les choses sous leur vrai jour et peut faire regretter que la France ne se soit pas servie de son influence, il y a huit ans, pour faire prévaloir les conseils de la Russie, mais qu'elle se soit au contraire appliquée à les contrecarrer. La question d'Orient aurait pu à cette époque se résoudre pacifiquement, et en tout cas avec plus de facilité qu'elle ne le pourra maintenant.

Pendant la période qui s'était écoulée depuis la signature du traité de Paris jusqu'à l'insurrection crétoise, la Russie avait soigneusement observé les effets du nouveau régime de l'administration ottomane, et elle avait pu partout constater une aggravation du mal. C'est ce qui fit l'objet de son mémoire, qui n'était qu'une réfutation pied à pied et très-péremptoire du hatt-i-houmayoum promis dans le traité de Paris, et promulgué peu de temps après la signature de ce traité.

« Onze années de pénible expérience, y était-il dit, ayant démontré que le hatt-i-houmayoum, dont on a constaté avec trop d'empressement peut-être la haute valeur, n'avait aucune portée pratique, il s'agit aujourd'hui d'examiner d'un commun accord s'il est encore possible de donner une valeur quelconque à cet acte, ou si le protectorat des puissances ne pourrait pas se manifester, dans l'intérêt du repos général, comme dans celle des populations chrétiennes de l'Orient, d'une manière plus efficace. »

Le mémoire réfutait par des faits contradictoires et article par article les principes théoriquement exposés dans cette charte forcément demeurée lettre morte par l'impossibilité de son application en Turquie, et faite simplement pour la satisfaction de l'opinion européenne.

Il rappelait au cabinet français, qui l'avait reconnu lui-même, le défaut d'application de l'article 3, qui proclame l'égalité de tous les sujets sans acception de race ou de croyance, et il opposait à cet article les haines persistantes qui se sont manifestées en toute occasion chez les musulmans pour le nom chrétien.

« Les événements de Candie, d'Epire et de Thessalie témoignent, dit-il, comme l'ont fait précédemment les massacres de Syrie, de Bosnie et d'Herzégovine, que les conflits entre les chrétiens et les musulmans sont pour ainsi dire permanents, et que les explosions de haine ne sont pas accidentelles en Orient, mais d'une calamiteuse continuité. »

Pour ce qui concerne la justice, il fait voir à quoi se réduisent les garanties des tribunaux mixtes, où les chrétiens ne sont

représentés que dans une infime minorité, et où par conséquent ils ne peuvent jamais avoir voix prépondérante. Cet exemple qu'il produit mérite d'être mentionné, parce qu'il peint au vif la situation du rajah, en dépit des prétendues immunités de la nouvelle loi.

« En 1860, disait le mémoire, le grand vizir Mehmed-Kiprisli-Pacha étant venu à Bitolia pour s'acquitter de la mission d'enquête qui lui avait été confiée par le sultan, à la demande des grandes puissances, un procès qui intéressait au plus haut point toute la population chrétienne de la province fut déferé en appel à son jugement.

Il s'agissait d'un jeune chrétien du nom de Tano, qui, en cherchant à défendre un enfant contre les violences de trois musulmans, blessa l'un des agresseurs. Ce jeune homme, condamné à mort par le tribunal turc, allait être exécuté, lorsque le grand vizir arriva à Bitolia. Une demande en grâce, signée par toute la population chrétienne, lui fut présentée. Mehmed Kiprisli fit appeler les chefs des corporations qui avaient signé la requête. L'un d'eux lui ayant voulu démontrer que l'inculpé n'avait fait qu'agir en légitime défense, le grand vizir l'interrompit en lui donnant un soufflet de sa propre main, fit emprisonner tous les mandataires des chrétiens, et fit exécuter l'inculpé. »

Pour l'impôt, nous relevons dans le mémoire ce détail remarquable qui concerne précisément la Bosnie :

« En 1844, dit-il, le total des contributions recueillies en Bosnie s'élevait à 400,000 florins, actuellement il est de 7 millions, et ni la population, ni le bien-être du pays n'ont fait de notables progrès dans ce laps de temps. »

Il est probable et même certain que, depuis huit ans, l'impôt doit avoir progressé dans cette province comme partout ailleurs, et la misère augmente.

A tous les impôts qui, sous diverses formes, venaient accabler le rajah, le hatt-i-houmayoum en a ajouté un autre, l'impôt du service militaire, en déclarant les sujets de toute race et de tout rite aptes à faire partie de l'armée. En principe, ils ont la faculté et le droit de s'y faire admettre, mais ils n'en usent pas, sachant bien qu'ils y seraient sans espoir d'avancement, et pourraient, le cas échéant, être employés à l'oppression de leurs coreligionnaires. Il s'ensuit que cette disposition, qui découle naturellement du principe d'égalité proclamé dans l'article III n'est qu'une aggravation de charges, un impôt de plus.

« En théorie, disait le mémoire, l'impôt personnel pèse également sur les chrétiens et les musulmans. Dans la pratique, ces derniers paient en moyenne 50 0/0 de moins. Cet impôt varie selon la condition et les ressources du contribuable. Il est de 200 à 4,000 piastres pour les chrétiens, tandis que pour les Turcs il n'est que de 40 à 500 piastres. »

L'une des innovations les plus funestes qui suivit la promulgation du hatt-i-houmayoum fut la création du vilayet qui détruisait l'ancienne organisation administrative et tous les privilèges particuliers des divers groupes de population chrétienne qui avaient une autonomie relative.

Voici comment s'exprimait le mémoire à cet égard :

« L'organisation des vilayets, considérée par le gouvernement français comme pouvant aboutir à de bons résultats, est loin de pro-

duire la même impression et de donner les mêmes espérances au cabinet impérial.

« Il lui semble, tout au contraire, qu'elle ne peut qu'aggraver les souffrances des populations chrétiennes et compliquer les périlleuses difficultés de la situation.

« En centralisant tous les pouvoirs entre les mains des généraux gouverneurs, le règlement des vilayets complète l'œuvre des précédentes réformes, et efface jusqu'aux derniers vestiges de l'organisation communale. Il livre les populations chrétiennes à la merci du personnel administratif musulman. Il crée un simulacre d'institutions électives et judiciaires qui n'offrent plus aucune espèce de garanties et qui sont en réalité tout-à-fait inaccessibles aux chrétiens. »

Le mémoire conclut à la nécessité absolue de réformes radicales si l'on voulait prolonger la domination ottomane et résoudre pacifiquement l'une des questions les plus pleines de difficultés et de périls.

Les bases essentielles de ces réformes indiquées dans le mémorandum qui suivit ce mémoire substituaient au régime centralisateur d'Etats autonomes réciproquement indépendants les uns des autres, mais placés tous ensemble sous la suzeraineté du sultan, dont ils devaient demeurer tributaires.

Le mémorandum rappelait que ce régime avait toujours été à certains égards celui de l'empire ottoman jusqu'à ces derniers temps, et que ce n'était guère que depuis une quarantaine d'années qu'avait prévalu le régime centralisateur, aussi funeste au gouvernement qu'aux populations qui avaient eu à le subir.

« Les anciennes délimitations géographiques de l'empire ottoman, y était-il dit, répondaient aux groupes divers formés par les nationalités conquises. A mesure que les sultans soumettaient un peuple, ils le rattachaient à l'empire par un lien de vasselage, lui imposaient un tribut, souvent même y plaçaient un chef musulman, mais ils maintenaient ses limites et son organisation nationale. La récente création des vilayets a porté quelque atteinte à l'ancien ordre de choses. Il importerait d'y revenir en constituant autant de provinces qu'il y a de principaux groupes de nationalités réunis sous le sceptre du sultan.

« Ainsi, la population mixte de la Roumélie, avec une partie de la Macédoine, formeraient une province, la Bulgarie une autre, la Bosnie, l'Herzégovine, l'Albanie et les pachaliks adjacents de la vieille Serbie une troisième ; l'Epire, les parties méridionales de l'Albanie, la Thessalie et une partie de la Macédoine une quatrième ; enfin tous les Sporades, avec Chio pour chef-lieu, constitueraient une cinquième province insulaire.

« Chacun de ces groupes, dont la délimitation précise devrait avoir l'objet d'une étude spéciale, semble avoir de sérieuses raisons d'être géographiques, ethnographiques et religieuses. Il n'y aurait que peu de choses à modifier pour y adapter les délimitations actuelles. »

Pour ce qui touche à l'organisation intérieure de ces provinces, le mémorandum proposait comme type les îles de Chio et de Samos, jouissant déjà de l'autonomie et formant des démocraties à la manière antique, vivant sous le régime électoral, malgré les gouverneurs placés à leur tête par le choix du sultan. Seulement les gouverneurs, selon le plan du mémorandum, devaient être retranchés dans l'administration des nou-

velles provinces, de telle sorte que le gouvernement central ne pût s'immiscer en rien dans ces gouvernements particuliers.

Le mémorandum réservait aux puissances le droit de surveiller l'exécution de ces réformes et de se faire représenter par leurs agents près des tribunaux mixtes dans les endroits où le mélange de races hostiles nécessiterait ces sortes de tribunaux.

Dans toutes ces dépêches comme dans ces deux documents, le prince Gortschakoff affirmait la nécessité de la plus prompte application de ces réformes radicales, et il ne dissimulait pas qu'il ne regardât la Turquie comme un État incapable de trouver en lui-même les moyens de remédier au mal.

A cette époque, la situation de la Russie imposait à son vice-chancelier de se borner à chercher des expédients pour faire vivre le malade sans trop d'inconvénient pour ces populations chrétiennes dont il ne fallait pas néanmoins abandonner la protection. Aujourd'hui que la situation est changée, le cabinet de Saint-Petersbourg s'en tiendra-t-il aux termes de son mémorandum de 1867? Reviendra-t-il à ceux de la conversation avec lord Seymour, qui furent, on s'en souvient, la cause occasionnelle et déterminante de la guerre de Crimée?

Il est certain que le problème de la question d'Orient, ajournée jusqu'au delà du possible, se dresse maintenant comme le sphinx et veut être résolu; aucun tempérament ne semble plus pouvoir conjurer la crise générale où le malade, à bout d'agonie, est près d'expirer. Ce qui eût été à peine admissible il y a huit ans le serait-il encore, et toutes ces populations exaspérées de souffrances se résigneraient-elles à supporter plus longtemps un joug abhorré, ce joug ne fût-il que nominal?

La Russie a certainement pesé toutes ces considérations, et il est à croire que lorsqu'elle fera connaître sa pensée, le plan de réorganisation de 1867 aura reçu quelques modifications importantes.

L'on peut, au demeurant, se demander ce qui manquerait au bonheur de ces provinces autonomes, si elles étaient privées de la suzeraineté du sultan.

Il y a de bonnes raisons pour penser que, parmi leurs habitants, les musulmans eux-mêmes ne s'en plaindraient pas plus que les autres.

Jules Roussy.

Chronique générale.

M. Jules Simon est parti pour le département de l'Hérault. Il doit, assure-t-on, à son passage à Montpellier, prononcer un discours qui vengera la République transigeante des déboires que lui ont fait subir MM. Louis Blanc, Naquet, Marcou, Tallandier et beaucoup d'autres cerveaux brûlés de la vraie République.

Encore des discours : M. de Prétavoine, de la fraction du centre droit qui ne s'est ralliée à la République qu'après le vote, a parlé au comice agricole de Pont-de-l'Arche (Eure). L'honorable député nous paraît avoir plaidé les circonstances atténuantes.

A Lyon, l'illustre Barodet a pris la parole dans un restaurant, à un banquet organisé par les amis du chansonnier Pierre Dupont, lequel, dans ses dernières années, recevait une pension impériale. L'ex-maître d'école n'a eu qu'un médiocre succès.

Le citoyen Madier de Montjau est infatigable; il s'est encore fait entendre dans une réunion privée à Bourdeaux (Drôme).

Aujourd'hui a lieu la grande réunion intransigeante du Luc; les orateurs annoncés sont les citoyens Daumas, Naquet et Madier de Montjau.

D'après l'Événement, M. Rouher se rendrait en Corse pour faire connaissance avec ses électeurs.

On dément le langage attribué par les journaux radicaux au prince Gortschakoff dans son entrevue avec M. Thiers. On n'admet pas que le grand chancelier ait tenu un langage à peine digne du « petit bourgeois », maintenant qu'il a accepté pour dauphin le citoyen Gambetta.

En l'absence de M. Jules Ferry, qui est encore dans les Vosges, la réunion des présidents des trois groupes de la gauche n'a pu avoir lieu, ainsi qu'il avait été annoncé.

La mort de M. Ducuing, député des Basses-Pyrénées, porte à vingt-trois le nombre des sièges vacants à l'Assemblée nationale.

Voici les noms des vingt-deux autres députés, morts, invalidés ou démissionnaires :

Warner, de Rauquemaurel de Saint-Cernin, Deseilligny, comte Jaubert, Colas, de Rémusat, Carion, Ledru-Rollin, Edgar Quinet, Hulien, Crespin, Rolland, Viox, Dahirel, Lebas, de Bourgoing, Duportail, Guiter, Ranc, de Bermond, Périgot et Prince-teau.

On attend cette semaine à Bourges deux officiers supérieurs américains, venant assister aux expériences d'une arme à feu, nouveau modèle, dont l'adoption, suivant les résultats obtenus, serait proposée à l'administration de la guerre.

On procède en ce moment, au ministère de l'intérieur, aux mesures nécessaires pour répartir le fonds de 4 millions voté par l'Assemblée nationale entre les 51 départements qui, en raison de leur situation financière, doivent recevoir une allocation sur les fonds généraux du budget pour l'exercice 1876.

Parmi ces 51 départements, trois reçoivent plus de 200,000 fr.; ce sont la Savoie, la Haute-Savoie et la Corse. Viennent ensuite les Hautes-Alpes, l'Ardèche, la Lozère et les Landes, qui reçoivent des subventions comprises entre 140,000 et 200,000 fr.

Les départements qui ont la plus faible subvention sont : la Dordogne, 9,000 fr.; Indre-et-Loire, 10,000 fr.; Tarn-et-Garonne, 8,000 fr.; territoire de Belfort, 7,000 fr. On répartit ainsi 3,953,000 fr.

La somme de 47,000 fr. qui restera libre sera ultérieurement distribuée par décret, entre les départements qui s'imposeront 12 centimes extraordinaires pour équilibrer leur budget.

Les radicaux parisiens ont fait choix de leur candidat pour les élections municipales qui auront lieu, dimanche prochain, au quartier de la Sorbonne. L'heureux élu est le citoyen Engelhardt, devant lequel tous les autres candidats radicaux s'étaient effacés. Parmi ses concurrents était le citoyen docteur Robinet qui, dans sa lettre de désistement, se plaint de ce que jadis sa candidature a été fort mal soutenue par la presse républicaine; aussi se retire-t-il sous sa tente, comme Achille.

Le citoyen Engelhardt, avant d'être déclaré digne des voix radicales, a dû accepter le mandat impératif suivant, déjà imposé à son prédécesseur, de peu regrettable mémoire, le citoyen Massol :

- 1^o Amnistie;
- 2^o Instruction gratuite, obligatoire et laïque;
- 3^o Séparation de l'Eglise et de l'Etat;
- 4^o Rémunération des fonctions électives;
- 5^o Engagement de n'élire au Sénat que des candidats résolus à ne réviser la constitution que dans un esprit républicain et progressif, et que des députés ayant voté contre la loi de la liberté de l'enseignement supérieur.

Ainsi le citoyen Engelhardt, sous peine de forfaire à son mandat, ne pourrait voter, par exemple, pour M. Laboulaye.

Nos lecteurs n'auront certainement pas oublié les hauts faits qui signalaient jadis le citoyen Engelhardt à l'admiration des radicaux. Au 4 septembre, au moment où la curée des places était dans tout son éclat, ce digne citoyen comprit qu'il n'obtiendrait pas ce qu'il pourrait désirer; il affecta le désintéressement et le dévouement et demanda... la mairie de Strasbourg. On la lui accorda avec empressement, très-surpris de lui voir demander si peu. Seulement le nouveau maire se garda bien d'imiter le préfet Valentin, un soldat au moins, et de pénétrer dans sa ville au péril de ses jours.

Il suivit tranquillement la délégation à Tours, et demanda une compensation pour sa mairie dont il n'avait pu prendre posses-

sion. Cette habile tactique fut récompensée, et il remplaça dans la préfecture d'Angers le citoyen Allain-Targé, lorsque celui-ci fut appelé à Bourdeaux. Préfet de Maine-et-Loire, le citoyen Engelhardt montra beaucoup de vigueur, non contre l'ennemi, mais contre les journalistes indépendants qu'il calomniait bravement. Plus tard, ses calomnies lui valurent une condamnation, qui n'a pas peu contribué à le grandir chez les radicaux.

On voit que le citoyen Engelhardt ne déparera pas le conseil municipal, où il retrouvera son prédécesseur Allain-Targé.

Nouvelles militaires.

Le ministre de la guerre examine, en ce moment, les demandes des élèves reçus à l'Ecole spéciale militaire et qui sollicitent des bourses ou des demi-bourses. Le travail est aujourd'hui fort avancé et ne tardera pas à être connu.

Certes, nous ne saurions blâmer l'Etat de rendre possible à ces jeunes gens l'abord d'une carrière à laquelle beaucoup seraient obligés de renoncer faute de ressources suffisantes; mais est-il bien nécessaire que la liste des élus soit publiée à l'Officiel? N'est-ce pas, dès l'entrée de l'Ecole, créer deux catégories, faire une distinction regrettable?

L'année dernière, nous avons déjà insisté sur les inconvénients multiples que présentait ce mode de procéder.

On nous fait espérer que cette année l'Officiel ne publiera pas la liste des bourses et demi-bourses accordées à l'Ecole spéciale de Saint-Cyr.

Nous sommes heureux de cette décision: en même temps qu'elle épargnera l'amour-propre des intéressés, elle fera disparaître une inégalité des plus choquantes et que nous n'avons pas été des derniers à signaler.

Chronique locale et de l'Ouest.

Le service d'hiver, sur la ligne de la Vendée, commencera le lundi 18 octobre.

Vendredi dernier, vers 4 heures du soir, le feu s'est déclaré dans un pailleur appartenant au sieur Ballu, cultivateur à Montfort, canton de Doué. Grâce à la promptitude des secours, une grande partie du chaumier a été arrachée aux flammes et un pailleur plus important, gravement compromis, a été préservé. La perte a atteint le chiffre de 60 fr. seulement.

Au moment de l'incendie, il n'y avait personne dans la cour; mais, trois jours auparavant, il y avait eu une noce, et l'on suppose que quelques allumettes chimiques, étant tombées sur le sol, auront pris feu aux rayons du soleil.

Par décision de M. le ministre de l'intérieur en date du 4^o septembre 1875, une médaille d'honneur, en argent, de 2^e classe, a été décernée à M. Desnoues (Abel), sous-lieutenant à la compagnie de sapeurs-pompiers de Langeais, qui compte 36 ans de services dans cette compagnie.

Le maréchal-président de la République a signé le 4^o octobre les décrets qui nomment au grade de sous-lieutenant dans les armes de l'infanterie et de la cavalerie les élèves sortant cette année de l'Ecole spéciale militaire.

Le nombre de sous-lieutenants d'infanterie est de 210 environ, celui des sous-lieutenants de cavalerie de 63. Le restant de la promotion, 8 élèves, passent sous-lieutenants dans l'infanterie de marine.

Les sous-lieutenants d'infanterie rejoignent immédiatement les corps pour lesquels ils sont désignés. En signant le décret relatif aux sous-lieutenants d'infanterie sortant de Saint-Cyr, le Maréchal a également signé une promotion dans cette arme de trente sous-officiers qui prendront rang avant les élèves de l'Ecole.

Les sous-lieutenants de cavalerie sont attachés par ordre à des régiments de cavalerie, mais sont tous dirigés sur l'Ecole de Saumur comme sous-lieutenants élèves.

Les vingt-deux sous-lieutenants qui doivent entrer à l'Ecole d'état-major sont com-

pris dans les nominations ci-dessus et classés par ordre, soit dans un régiment d'infanterie, soit dans un régiment de cavalerie, suivant l'arme dans laquelle ils sont sortis de Saint-Cyr.

On lit dans l'Etoile d'Angers :

« L'Union de l'Ouest a publié la semaine dernière un article anonyme, où quelques personnes ont cru voir des attaques contre l'Université libre d'Angers et contre l'éminent prélat qui a entrepris cette grande œuvre. Nous venons de relire cet article; nous ne disons pas qu'il peut paraître plein de sous-entendus et d'intentions malveillantes; mais il nous est plus difficile d'y découvrir une critique sérieusement applicable à l'établissement dont Mgr Freppel a pris l'initiative. Il eût peut-être passé inaperçu si, à tort ou à raison, sa paternité n'avait été attribuée à un personnage qui, dans le principe, s'était montré partisan très-zélé de l'Université d'Angers, mais qui est fort dépité depuis qu'il a perdu l'espoir d'en avoir la haute direction et d'y faire dominer ses idées. »

A la suite de cette note, M. de Falloux, qui s'est cru désigné, a adressé à l'Etoile la lettre suivante :

« A Monsieur le gérant de l'Etoile.

» Monsieur,

» On me communique un numéro de votre journal dans lequel je lis qu'un personnage député de n'avoir point la haute direction de l'Université angevine, a écrit dans l'Union de l'Ouest un article qui peut paraître plein de sous-entendus et d'intentions malveillantes.

» On me dit que c'est moi que vous désignez sous ces traits.

» S'il en est ainsi, je viens vous déclarer que j'ai connu seulement, comme le public et avec le public, l'article auquel vous faites allusion et que je n'ai ni directement, ni indirectement, participé à sa rédaction.

» J'ajoute que je n'ai jamais eu la prétention d'être recteur ou doyen de l'Université angevine, et qu'il m'est impossible de deviner quelles idées spéciales vous m'attribuez en matière de droit ou de médecine.

» Croyez bien, du reste, Monsieur, que je n'entends point par là condamner l'article de l'Union de l'Ouest. Loin de se montrer défavorable à l'Université angevine, il indique, selon moi, la seule voie qui puisse assurer sa prospérité. Il cite l'exemple de M. l'archevêque de Lyon, qui organise une commission administrative composée de députés, de magistrats, d'avocats et de pères de famille. Je crois cet exemple très-utile à suivre et je crois aussi qu'on adresserait une injure gratuite à ceux qu'on supposerait blessés ou inquiétés par une commission analogue dans notre pays. J'ai même lieu de penser que cette commission est déjà adoptée en principe par tous les évêques intéressés dans la question.

» Veuillez, Monsieur, insérer cette lettre dans votre plus prochain numéro, et agréer l'expression de mes sentiments distingués.

» A. DE FALLLOUX.

» Angers, 5 octobre 1875. »

L'Etoile fait suivre cette lettre de ces réflexions :

« Si M. de Falloux n'est pas le personnage député dont il est question dans la note que nous avons publiée hier, nous nous demandons comment il a pu croire que cette note s'appliquait à lui. Il est vrai que, prévoyant l'objection, il prend cette précaution de langage : « ON ME DIT que c'est moi que vous désignez sous ces traits. »

» M. de Falloux affirmant qu'il est complètement étranger à la rédaction de l'article de l'Union de l'Ouest, qu'il n'y a participé ni directement ni indirectement, qu'il a connu cet article seulement comme le public et avec le public, nous n'avons qu'à nous incliner. Il ne nous est pas permis d'exprimer le moindre doute sur la sincérité de sa parole.

» M. de Falloux nous dit qu'il n'a jamais eu la prétention d'être recteur ou doyen de l'Université angevine. Il m'est impossible, ajoute-t-il, de deviner quelles idées spéciales vous m'attribuez en matière de droit ou de médecine. M. de Falloux sait parfaitement qu'il n'est pas besoin de cela pour avoir l'ambition de faire dominer son influence dans une Université.

» Il le reconnaît d'ailleurs lui-même quand deux lignes plus bas il donne son

approbation à l'article de l'Union de l'Ouest... insiste sur l'importance d'une commission administrative, composée de députés, de magistrats, etc. Il est tout simple qu'un ancien ministre de l'instruction publique y ait sa place marquée et on peut même lui supposer une assez haute opinion de ses mérites pour ne pas se contenter d'un rôle trop effacé.

En résumé, M. de Falloux n'a pas écrit l'article de l'Union de l'Ouest, mais il est loin de le désapprouver. Il n'est pas le personnage dépeint, mais il le parle comme s'il l'était.

FACULTÉ DES SCIENCES DE RENNES.

Session d'octobre et novembre 1875, pour le baccalauréat ès-sciences.

En vertu d'un arrêté ministériel du 24 août 1875, une session extraordinaire, exclusivement réservée aux volontaires d'un an, sera ouverte à Rennes, pour le baccalauréat ès-sciences, le 25 octobre 1875.

Le registre des inscriptions pour cette session extraordinaire sera ouvert le mardi 5 octobre et sera clos le 20.

La session ordinaire pour le baccalauréat ès-sciences s'ouvrira le 4 novembre.

Le registre des inscriptions sera ouvert, pour cette session ordinaire, le 15 octobre et sera clos le 30 octobre.

La consignation des droits doit être accompagnée en même temps que l'inscription et être accompagnée de l'envoi des pièces. Les bons sur la poste doivent être au nom de M. Mercier, secrétaire agent comptable des Facultés des sciences et des lettres.

M. le vice-président du conseil vient d'informar officiellement la Chambre de commerce britannique; à Paris; que le gouvernement français consent à réduire à une taxe uniforme de quatre francs par vingt mots le prix de toute dépêche échangée entre la France et l'Angleterre, quel que soit d'ailleurs le point de départ ou de destination, à la condition, bien entendu, de la réciprocité.

On sait qu'actuellement le prix des télégrammes, entre les deux pays, est de 6 francs, sauf lorsque la dépêche est originale ou à destination de Londres, auquel cas le prix est de 4 fr. seulement.

L'Océan de Brest raconte ce crime qui révèle chez son auteur des instincts d'une cruauté bien précoce.

Dans la journée de mercredi dernier, un enfant de huit à dix ans a tué, à coups de couteau, un de ses petits camarades de moitié moins âgé que lui.

Le pauvre petit cadavre, tout criblé de coups, a été retrouvé le même soir dans un champ aux environs du fort des Fédérés.

THÉÂTRE.

Nous avons déjà annoncé, pour lundi prochain, l'ouverture de la saison théâtrale à Saumur.

Cette première soirée aura lieu avec le concours de M^{lle} Legénis, forte chanteuse du théâtre de Lyon, qui doit se faire entendre deux fois à Angers — ce soir dans la Favorite, de Donizetti.

M. Emile Marck, le sympathique impresario, s'empresse de profiter de la présence de cette artiste pour être agréable aux Saumurois... et il n'y pouvait mieux réussir qu'en nous donnant aussi la Favorite.

Le public dilettante ne manquera certes pas l'occasion d'entendre l'un des plus beaux opéras du répertoire. Ajoutons que l'œuvre de Donizetti n'a pas été jouée sur notre scène depuis le mois de mai 1869 — il y a plus de six ans — et qu'elle n'y sera pas revue dans le courant de l'année théâtrale.

Nos voisins sont plus heureux que nous dans ce rapport : une saison ne se passe plus sans que la Favorite ne soit représentée à Angers. Au sujet de cette pièce, le Journal de Maine-et-Loire s'exprimait ainsi :

« On peut user et abuser de la Favorite à Paris sans crainte : cet opéra est de ceux qui conservent toujours leur fraîcheur et leur beauté première. Aristarque sans doute y signalerait des traces regrettables du lissage italien; mais la délicieuse partition de Donizetti a pour elle des chœurs larges, des airs de grandeur et de majesté; de magnifiques danses de passion comme le duo : Vieux, ce cède éperdu; des mélodies vraiment

inspirées qui se trouvent sur toutes les lèvres : si bien que, chantée pour la première fois le 2 décembre 1840, elle est toujours restée au répertoire sans aucune interruption.

De plus, au charme de la partition se joint la beauté du poème, un des meilleurs qui soient au théâtre; il y circule un souffle de bravoure et d'honneur qui fait plaisir; l'action est pleine de péripéties émouvantes, de situations dramatiques qui forcent à captiver l'attention du spectateur; la passion y parle avec éloquence... »

La représentation de la Favorite nous permettra de faire connaissance avec quelques-uns des principaux sujets du nouveau personnel : la basse, — qu'on dit fort bonne, remarquable même, — le ténor et le baryton.

Cette soirée se terminera par les Erreurs du bel âge, gai vaudeville dans lequel nous reverrons M. Silvy, ce joyeux comique si aimé du public saumurois, et qui a fait, il y a deux mois, une apparition sur notre scène.

Faits divers.

Le Progrès de l'Est raconte qu'il est mort, ces jours derniers, à Vaux, près de Metz, un pauvre tailleur nommé Macherez, qui a figuré comme témoin dans le procès Bazaine. Cet homme, d'une constitution chétive, montra beaucoup d'énergie et d'intelligence dans l'accomplissement d'une mission qui lui fut confiée par l'état-major de l'armée du Rhin. Il franchit les lignes d'investissement dans les derniers jours du mois d'août 1870, arriva à Verdun, où on lui remit une dépêche importante, constata en route la marche vers le nord de deux divisions détachées de l'armée formant le blocus, rentra dans Metz avec sa dépêche et des renseignements précieux, et réussit à traverser une troisième fois les lignes pour se rendre à Vaux, où il tomba, exténué de fatigues et d'émotions.

Le malheureux, porteur de sa dépêche, avait été arrêté par les avant-postes, déshabillé des pieds à la tête, fouillé minutieusement et avec la dernière rigueur. Qu'on juge de ses angoisses ! La dépêche était cousue et dissimulée dans l'étoffe de son habit ; découvert, le pauvre messager eût été fusillé sur-le-champ !

Il s'en tira pourtant, à force de sang-froid et grâce à l'habileté avec laquelle il avait réussi à dissimuler le papier dans l'étoffe.

Il est mort phthisique, à Vaux, laissant dans un état voisin de la misère sa veuve et un enfant de huit ans. Nous espérons que la France qu'il a servie ne se montrera pas ingrate.

LE PÈRE, LA FILLE ET L'AMANT.

Jeudi soir, vers dix heures et demie, devant l'établissement du marchand de vins, n° 88, boulevard Saint-Germain, un vieillard, M. Jacques M..., horloger, rue Saint-Jacques, avait une vive altercation avec un jeune homme élégamment vêtu.

— Vous avez séduit ma fille, monsieur, vous l'épouserez !

Le jeune homme ainsi interpellé balbutiait une vague réponse; au milieu de la foule qui entourait les deux interlocuteurs, il essayait en vain d'échapper au vieillard, qui le retenait en lui répétant avec force :

— Je vous dis que vous l'épouserez; vous n'êtes qu'un misérable !

— Il m'est impossible d'épouser votre fille, répondit le jeune homme, je ne suis pas sa première liaison !

Un murmure désapprouvateur s'éleva dans la foule.

En même temps, la lame d'un couteau-poignard brilla dans la main du père, et, avant qu'on ait pu l'en empêcher, il frappa le jeune homme au côté gauche, au-dessous du cœur, puis il jeta loin de lui son couteau ensanglanté.

Le blessé s'affaissa dans les bras des assistants, qui le transportèrent dans la boutique du marchand de vins.

En voyant tomber sa victime, le père demeura immobile; il se laissa emmener au poste par les gardiens de la paix de service au théâtre Cluny, situé en face du débit de vins.

Un médecin arriva en même temps que M. Leclerc, commissaire de police; il déclara que la blessure était mortelle; la vic-

time fut transportée d'urgence à l'Hôtel-Dieu.

Voici comment on raconte les faits qui ont amené ce sanglant dénouement :

Henri R... et Jeanne M... étaient employés tous deux dans la maison de nouveautés, au Panthéon, où ils se connourent et s'aimèrent.

La jeune fille ne sut pas résister et devint la maîtresse de Henri.

Le commis, cependant, dut quitter la maison du Panthéon dès que cette liaison intime fut connue du patron, et entra aux magasins du Louvre.

La jeune fille, qui habitait avec son père rue Saint-Jacques, allait voir quelquefois Henri, rue Bouterie, n° 6; la dernière fois, elle lui avoua, les larmes aux yeux, qu'elle ne pouvait plus cacher sa position.

L'accueil que fit le jeune homme à cet aveu fit bien comprendre à la malheureuse enfant qu'elle était perdue; abandonnée, elle rentra et avoua tout à son père.

Celui-ci alla mercredi, aux magasins du Louvre, demander M. Henri.

Le jeune homme, voulant éviter le scandale dans la maison, lui donna rendez-vous chez le marchand de vins où s'est déroulée si tragiquement cette histoire de séduction.

Ce drame avait jeté une grande émotion dans le quartier, et il a fallu deux escouades de gardiens de la paix pour disperser les groupes qui se reformaient sans cesse.

Samedi a eu lieu le premier interrogatoire de M. Marambot.

Le vieillard s'est montré calme et digne devant le commissaire de police.

— Je voulais que cet homme épousât ma fille, puisqu'il l'avait séduite, a-t-il dit. Je le lui avais demandé, j'avais été jusqu'à supplier ce misérable, qui m'a pris ma pauvre petite Jeanne. Il n'a pas voulu m'écouter. Alors j'ai frappé !

M. Marambot déclare qu'il ne regrette rien, et que, s'il doit payer sa vengeance de sa tête, il le fera sans regrets. — Il y a dans tout le quartier des Ecoles une immense sympathie pour cet honnête homme, que tout le monde connaissait bien pour l'avoir vu en passant dans sa petite boutique.

Huit jours avant, il y travaillait encore à une petite montre qu'il avait voulu fabriquer lui-même pour le mariage de sa fille.

Le mariage !

M^{lle} Jeanne Marambot, qui se trouve aujourd'hui dans cette situation d'avoir vu son amant tué par son père, est âgée de dix-neuf ans, grande, brune et fort jolie.

Elle avait connu Henri Robert, alors que tous deux étaient employés à des magasins du Panthéon. La liaison s'étant découverte, Robert avait quitté le magasin, tandis que la jeune fille y restait. Leurs relations continuèrent : deux fois par semaine, Jeanne Marambot venait passer la nuit avec son amant, dans l'hôtel qu'habitait celui-ci. Ces nuits-là, elle disait à son père qu'elle était retenue par son travail. C'était un mensonge à double fin qui expliquait comment elle avait de la toilette. Elle était censée l'acheter avec le surcroît de ses gains.

Le père Marambot était tout fier de voir sa fille si travailleuse, et racontait à qui voulait l'entendre qu'elle faisait la consolation de ses vieux jours.

Cependant, l'amour d'Henri Robert s'était sensiblement refroidi. Une première fois les deux amants se brouillèrent; il y a deux mois, Jeanne Marambot revint la première :

— Tu as bien fait, lui dit son amant, car je n'aurais pas été te chercher.

Un jour le neveu de M. Marambot, — qui était commis au Louvre et, par conséquent, camarade d'Henri Robert, dit à son oncle que sa cousine avait un amant.

— Allons donc, c'est impossible ! répondit le père Marambot en haussant les épaules avec une confiance superbe.

Et il défendit à son neveu de lui reparler de cela. Cependant, Jeanne était enceinte, il fallut bien se rendre : la douleur du pauvre homme fut terrible. Une première fois, il alla trouver Henri Robert à la sortie de son magasin, et le supplia d'épouser sa fille. Le jeune homme refusa.

Avant-hier soir, M. Marambot se présenta tout à coup devant lui et voilà le dialogue qui s'engagea :

— Monsieur, vous savez que vous avez déshonoré ma fille, et qu'elle est enceinte de vous !

— Peuh!... De moi ou d'un autre ! (Ici, des murmures de désapprobation s'élevèrent parmi les consommateurs.)

— Bref, reprit le père, voulez-vous l'épouser ?

— Allons donc!... J'ai fait mes affaires comme vous faisiez les vôtres dans le temps et je reste garçon !

C'est alors que M. Marambot le frappa d'un coup de son couteau-poignard.

Il n'est pas exact qu'Henri Robert soit mort comme on l'a dit, mais il est considéré comme perdu. Son père, qui habite la province, est arrivé. C'est, paraît-il, un homme des plus estimables.

En est-il de même de son fils ? Nous n'en savons rien.

Il y a — dans la très-honorable classe des employés de commerce — des catégories bien distinctes. L'une, celle des travailleurs; l'autre... elle est jolie, l'autre !

Pompadours, frisés, le cou sortant d'un large faux-col en papier, ganté à vingt-neuf sous, faisant siffler une badine d'un franc vingt-cinq, et campant sur le coin de l'oreille un chapeau retapé de quatre francs cinquante, ceux qui appartiennent à cette classe-là se posent en vainqueurs de femmes — et ils le sont ! — Il y a une classe de jeunes filles qui ne savent pas leur résister — celle des enfants qui, privées de leur mère et pauvres, peuvent de bonne heure sortir seules sur le pavé de Paris. Celles-là, don Juan les suit, les accoste, s'en fait écouter, parce que sa similitude-gance le fait prendre pour un jeune homme comme il faut. — D'ailleurs, il ne garde jamais longtemps ses conquêtes, qu'il lâche après les avoir compromises dans les bals publics — où il est chargé le soir d'animer la danse à raison de trois francs les six quadrilles.

A laquelle des deux classes appartenait Robert ? Les opinions varient beaucoup sur son compte. En tout cas, sa famille est des plus considérées.

Dernières nouvelles. — L'état du commis Henri Robert, frappé d'un coup de couteau, au boulevard Saint-Germain, par le père de la jeune Marambot, est toujours des plus graves. Les médecins n'ont plus guère d'espoir. Le père de la jeune fille, écroué au dépôt de la préfecture, est dans une prostration complète. De temps en temps il verse des larmes. Quant à la malheureuse jeune fille, retirée chez une de ses tantes, elle est tombée malade par suite des violentes émotions qu'elle a éprouvées.

Dernières Nouvelles.

Bayonne, 6 octobre.

Le bombardement de Saint-Sébastien n'a recommencé ni le 4 ni dans la nuit du 4 au 5.

Quatre compagnies sont parties d'Irun hier à midi pour Saint-Sébastien. D'autres doivent partir aujourd'hui.

Il est arrivé à Santander 2,000 hommes destinés à Bilbao et 46 pièces de canon destinées à Saint-Sébastien.

Les carlistes continuent de travailler à l'établissement de nouvelles batteries contre Saint-Sébastien.

Baden-Baden, 6 octobre.

L'empereur d'Allemagne a résolu de partir d'ici le 15 octobre au soir. Il arrivera le dimanche, à 5 heures du matin, à Munich, et le même jour, à 10 heures du matin, à Inspruck, où il s'arrêtera deux heures pour déjeuner.

L'empereur sera à 6 heures du soir à Trente, où il passera la nuit, et partira de cette ville le lundi à 8 heures 30 du matin. Il arrivera à Vérone à 14 heures, à Bergame à 2 heures.

Il restera une heure dans cette dernière ville et se rendra de là à Milan, où il arrivera à quatre heures du soir.

New-York, 6 octobre.

On craint un conflit à Friars (Mississippi) entre les blancs et les nègres. Les femmes et les enfants ont quitté la ville.

Les blancs se réunissent et se préparent à la défense. Trois cents nègres seraient arrivés près de la ville.

Pour les articles non signés : P. GODEX.

